CONCOURS RUES PRINCIPALES KING EST

« Gagne ton magasinage des Fêtes sur la King Est»

Règlements de participation

1. Le concours Rues principales King Est « Gagne ton magasinage des Fêtes » est tenu par et au bénéfice Commerce Sherbrooke (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 13 au 15 décembre 2019 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux citoyens de la Ville de Sherbrooke uniquement ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les citoyens qui n'habitent pas Sherbrooke (preuve de résidence exigée), employés de Commerce Sherbrooke, les membres du comité de gestion du projet Rues principales secteur King Est.

COMMENT PARTICIPER

Présentez-vous au 737 rue King Est afin de voter pour les projets que vous aimeriez voir se réaliser par ordre de préférence dans le secteur de la rue King Est (voir carte) selon l'horaire indiqué :

13 décembre : midi à 20 h

14 décembre : 9 h à 17 h

15 décembre : 9 h à 15 h

Les participants devront remplir le coupon de participation sur place afin de participer.

1 participation maximum par personne.

CARTE DU TERRITOIRE VISÉ POUR LE VOTE DES PROJETS

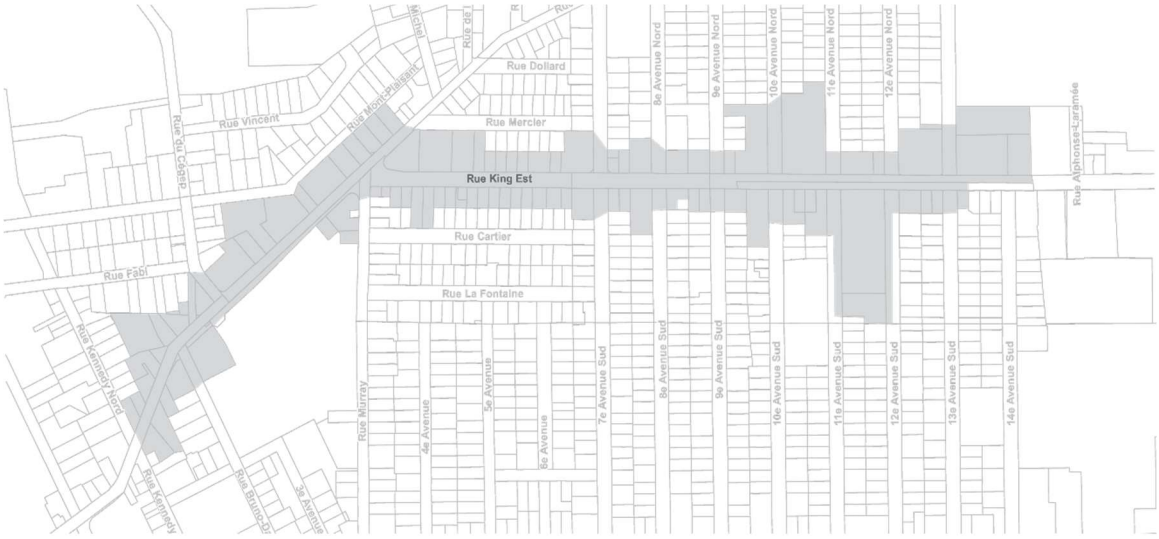

PRIX

Il y aura 1 gagnant parmi toutes les inscriptions reçues. Le gagnant remportera 750$ en bons d'achats chez les commerces situés dans le périmètre d'intervention du projet Rues principales (voir carte). Le gagnant pourra sélectionner le montant et la provenance des bons d'achats pour un minimum de 100$ de bons d'achat par commerce.

4. Le tirage sera effectué le dimanche 15 décembre à 15 h au 737 rue King Est (local voisin du restaurant Mikes).

5. Le nom de la personne déclarée gagnante du prix sera publié sur la page Facebook du Rues principales King Est et le gagnant sera appelé par téléphone.

6. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours jusqu'au tirage.

7. Le gagnant devra être âgé de 18 ans et plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 3 jours suivant le tirage.

9. Aucun bon d'achat ne sera remplacé par les organisateurs du concours en cas de perte ou de destruction.

10. Le gagnant est responsable de s'assurer du respect des règles d'utilisation des bons d'achats chez les commerçants sélectionnés.

11. Les organisateurs du concours se dégagent de toutes responsabilités liées à une mauvaise compréhension ou application des règles par le gagnant.

12. À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.

13. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un

prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe sera finale et sans appel.

14. Le prix devront être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité.

15. Les organisateurs du concours La Tribune, se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs du concours pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

16. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.

17. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

18. Le règlement de participation du concours est disponible 93 rue Wellington Nord bureau 300, Sherbrooke et sur le site web rues-principales.co/concours.